

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 JUIN 2025 à 19H00****N°068/2025 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (renfort temps méridien à la cantine des Vavres)**Conseillers en exercice : **25** – Présents : **18** – Excusés avec Pouvoir : **6** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absente : **1** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 4 JUIN, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 28 mai 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**Mesdames, Messieurs :** BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE).**ETAIT ABSENTE :** Madame GONGUET Nathalie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Rita MONTEIRO** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Afin de répondre au nombre croissants d'élèves inscrits à la cantine mais également pour faciliter le travail de l'agent de restauration et des ATSEM, il est proposé créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 9/35^{ème}), affecté en renfort à la cantine scolaire des Vavres, du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire ainsi que les difficultés d'encadrement rencontrées,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 28 mai 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-068068-2025-DE

Le Conseil Municipal,

Accusé certifié exécutoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 9/35^{ème}), affecté en renfort sur le temps méridien à la cantine scolaire des Vavres, du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques,

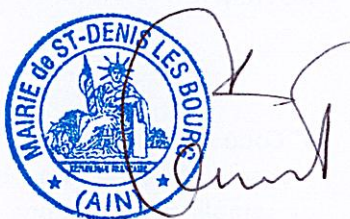
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La secrétaire
Rita MONTEIRO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-068068-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025